

[Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics](#) [1]

Circulaire du 13 juin 2023

Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n° 26 du 29 juin 2023

Tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à encourager l'organisation de ces séjours. Quant à l'inclusion de tous les élèves on peut noter que l'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée sous tous ses aspects : destination, transport, aide humaine, organisation de soins, hébergement le cas échéant, etc. En particulier, le choix du prestataire de transport ou d'hébergement doit tenir compte de leurs besoins spécifiques. En aucun cas, les frais supplémentaires liés à la participation d'un élève en situation de handicap ou à besoin médical spécifique ne peuvent être imputés à sa famille.

[En savoir plus \(education.gouv.fr\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/organisation-des-sorties-et-voyages-scolaires-dans-les-%C3%A9coles-les-coll%C3%A8ges-et-les-lyc%C3%A9es>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>